



DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2026/10

1.4 Autres types de contrat

Approbation de l'offre de la société ARBORISTE DU SUD pour une mission d'échenillage sur des pins de la Commune de Grans

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 27/01/2026

Berger Levrault

ID : 013-211300447-20260126-DEC_2026_10-AU

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n° 2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la nécessité pour la commune de faire procéder, par une entreprise spécialisée, à l'enlèvement des chenilles processionnaires présentes sur des pins situés sur le territoire de la Commune de Grans, afin de prévenir les risques sanitaires et de garantir la sécurité des administrés ;

Vu la consultation lancée auprès des sociétés, ARBORISTE DU SUD, AUX JARDINS SANS SOUCIS et MODE ET JARDIN,

Vu les trois offres remises et l'analyse de celles-ci,

Considérant que l'offre de la société ARBORISTE DU SUD enregistrée en Mairie le 26 janvier 2026 sous la référence GED 2026-200 correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer l'offre pour une mission d'échenillage sur des pins situés sur la Commune de Grans durant deux jours, avec la société ARBORISTE DU SUD, sise 889 Allée des Sardenas – 13680 LANCON DE PROVENCE, pour un prix global et forfaitaire de trois mille neuf cent soixante euros hors taxes (3 960 € HT), soit quatre mille sept cent cinquante-deux euros toutes taxes comprises (4 752 € TTC).

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Grans sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques et au service des Finances pour engagement.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tel. : 04.91.13.48.13 / Courriel : grefte.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 26 janvier 2026

Publié le 27/01/2026

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signé par : Philippe LEANDRI
Date : 26/01/2026
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES



SARL au capital de 100 000 €

889 Allée des Sardenas

13680 LANÇON PROVENCE

Téléphone : 04 42 02 14 17

E-mail : administratif@arboristedusud.com

Siret : 50766367200032

N° TVA Intra : FR42507663672

Références

Echenillage

Représentant Technique : BROUCHIER Fabien

Envoyé en préfecture le 26/01/2026

Reçu en préfecture le 26/01/2026

Publié le 27/01/2026

ID : 013-211300447-20260126-DEC_2026_10-AU



MAIRIE DE GRANS

Centre Technique Municipal

Secrétariat - Mmes LAUER/ GARCIA

13450 GRANS

FRANCE

DEVIS N°	Date	Références Client	Mode de règlement	Devise
20260107183	21/01/2026	000193	Paiement à BPCE FACTOR	EUROS

Référence	Désignation	Unité	Quantité	P.U. HT	Montant HT	
NC	Forfait journalier d'échenillage Nacelle	Forfait	1.00	1980.00	1980.00	1

Dais par 1 jain
 donc double pour 2 jains
 9376 X 2
 = 4752 X

Le Maire, Philippe LEANDRI
 dément habilité par décision n°2026/10 du 26/01/2026

CREDIT MUTUEL

IBAN : FR76 1027 8008 6100 0200 9160 275

BIC : CMCIFR2A

Total HT 1980.00

Total TVA 396.00

Total TTC 2376.00

Net à payer en EUROS 2376.00

N° d'assurance Allianz : 62256678

N° d'agrément phytosanitaire : PA01705 / CP PA04890 / N° chaîne de contrôle : QUAL-PEFC-COC-15/931

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraîne l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal.
(Loi 2008-776 du 04/08/2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02/10/2012).

X 2

= 4752 X

